



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 17166

Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les vives inquiétudes des rééducateurs, enseignants spécialisés de l'éducation nationale. Il lui rappelle qu'ils interviennent avec leurs collègues des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED) pour permettre aux enfants de dépasser leurs difficultés avant que celles-ci ne deviennent trop importantes et n'hypothèquent leur devenir scolaire. Face à la nécessité de réduire la fracture sociale, l'école a une place à tenir et ses personnels spécialisés un rôle à jouer afin notamment de prévenir l'illéttisme. Néanmoins, il constate que les orientations, projets et décisions actuels (fermeture de postes, réduction massive de la formation des professionnels, etc.) marquent un désengagement de l'Etat au niveau des aides aux élèves en difficultés dans le cadre scolaire. En conséquence, il lui demande quelles sont ses intentions pour remédier à la situation.

Texte de la réponse

Les maîtres chargés des aides à dominante rééducative (option G du CAPSAIS) sont affectés dans les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED). Il convient de rappeler que, dans le cadre de la déconcentration administrative, ce sont les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, qui fixent l'organisation des réseaux d'aides spécialisées et notamment leur zone d'intervention et attribuent les moyens en postes et en crédits nécessaires à leur fonctionnement. Pour l'année 1996-1997, 39 % des emplois affectés à l'éducation des enfants handicapés, en difficulté ou malades ont été implantés dans ces réseaux. L'importance de ce pourcentage traduit la volonté des autorités académiques de donner, conformément à la politique définie par le ministère chargé de l'éducation nationale, la priorité à la lutte contre l'échec scolaire par la prévention des difficultés rencontrées par les enfants lors des apprentissages scolaires. Le secteur de l'adaptation et de l'intégration scolaires nécessite la spécialisation du corps enseignant du premier degré qui s'effectue sur la base du volontariat et c'est souvent faute de candidats que ces postes ne sont pas pourvus. La rénovation des textes créant et organisant l'examen du certificat d'aptitude aux actions spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires (CAPSAIS), publiée le 8 mai 1997, vise, d'une part, à élargir l'accès à cet examen en supprimant la condition d'ancienneté et, d'autre part, à apporter plus de souplesse dans l'organisation de l'examen. Cette réforme, accompagnée d'une campagne de sensibilisation des enseignants au niveau départemental, doit ainsi permettre à un nombre suffisant d'enseignants du premier degré de se spécialiser.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17166

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 juillet 1998, page 3953

Réponse publiée le : 14 septembre 1998, page 5087